



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion restreinte du 21 décembre 2017  
Procès-verbal n°11

### Président :

- M. Philippe URBAN

### Secrétaire de séance :

- M. Michel BARRY

### Présent :

- M. Mathias EXPOSITO

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées selon les dispositions de l'article 3.1.1 du Règlement Disciplinaire dans un délai de **7 jours** suivant leur notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.*

### LITIGES

- Match 20163986 du 20/12/2017 - ELPY I / SEMEAC.BORDES I Coupe District U17**

### Les faits :

- Forfait Séméac.Bordes.

### Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- Mail reçu le 20 décembre 2017 du club de Séméac nous informant du forfait de leur équipe U17.

### La Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe de Séméac.Bordes.

Equipe de l'ELPY qualifié pour le tour suivant.

Club de Séméac : Forfait jeune coupe - Amende : 30€

**Le Président de la CDLD**

**Philippe URBAN**

**Le Secrétaire de séance**

**Michel BARRY**